

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de la commune de Rochefort Sur Nenon,
Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 131-1 à L 131-4,
Vu le code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement « Sous les
Roches » pour assurer la sécurité des usagers et la salubrité des lieux :

A.R.R.E.T.E.

ARTICLE 1 : Le camping et caravanning sont interdits au site « Sous les
Roches », pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 2 : Le camping et caravanning sont interdits sur le parking
voitures du site « Sous les Roches », pour des raisons de salubrité,

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les
services techniques communaux,

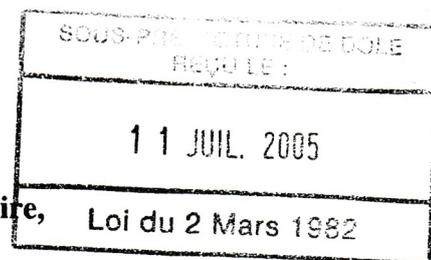
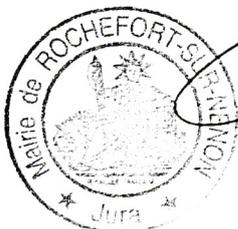
ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera diffusé :
Sous-Préfecture - Dossier – Affichage – Presse - Gendarmerie

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune, le Commandant de
Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Rochefort Sur Nenon,
le 08 juillet deux mille cinq

Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,



Le Maire,

Signé :

G. FERNOUX-COUTENET